



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Équipement : services extérieurs

Question écrite n° 47221

## Texte de la question

M. Francis Galizi appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'évolution inquiétante des effectifs des directions départementales de l'équipement. Sur une période de huit ans, le département des Alpes-de-Haute-Provence vient ainsi de subir une régression des effectifs des subdivisions territoriales de 13 %. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend œuvrer pour que ce recul très net de la présence de l'équipement dans les départements ruraux soit endigué.

## Texte de la réponse

La maîtrise des dépenses publiques constitue une orientation clairement et fortement affirmée par le Premier ministre et que l'ensemble du Gouvernement est chargé de mettre en œuvre. Elle se traduit notamment par une réduction des effectifs de la fonction publique de l'État en 1997. Elle impose à l'ensemble des services de l'État une modernisation de leurs structures et de leurs modes de fonctionnement afin d'accomplir les missions dont ils ont la charge dans le cadre des moyens qui leur sont attribués. Pour 1997, le volume global des économies d'emplois que doit supporter le ministère, tel qu'il résulte de la dernière loi de finances votée par le Parlement, est de 805 postes. Les économies budgétaires ainsi réalisées sont parallèlement restructurées pour permettre la mise en place de matériels plus performants, le développement de la formation et l'amélioration des conditions de travail des agents. Elles s'accompagnent en outre de mesures statutaires pour les personnels, prenant ainsi en compte l'évolution de leurs métiers et de leur qualification. Dans le même temps, les services de l'équipement doivent faire face à des missions plus nombreuses et d'une complexité accrue. C'est dans ce contexte que la direction départementale de l'équipement des Alpes-de-Haute-Provence élabore actuellement un plan objectifs/moyens portant sur la période 1997 à 1999 et qu'elle s'est vu notifier, en cohérence avec les orientations budgétaires, une évolution à trois ans du nombre de ses emplois. Les effectifs attribués aux directions départementales de l'équipement pour 1997 ont été déterminés après analyse de la situation particulière de chaque service. Comparée à des services semblables, la direction départementale de l'équipement des Alpes-de-Haute-Provence disposera d'un effectif devant lui permettre de faire face à l'ensemble de ses missions, en préservant la qualité du service de proximité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Galizi Francis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47221

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 janvier 1997, page 189

**Réponse publiée le** : 10 mars 1997, page 1213